Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/196	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur *Direction des Ressources Financières*
Objet : ***SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT ACCORDÉ PAR LA BANQUE POSTALE***

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, reçue en Préfecture le 07 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 4 810 000 euros ;

CONSIDERANT que LA BANQUE POSTALE, dont le siège social est 115 rue de Sèvres – 75275 Paris CEDEX 06, est disposée à apporter son concours à la Ville de Sevran ;

CONSIDERANT la proposition faite par LA BANQUE POSTALE, dans sa lettre d'offre du 21 juillet 2021 ;

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par LA BANQUE POSTALE ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE DE CONTRACTER, auprès de LA BANQUE POSTALE, pour ses besoins en investissement, un emprunt d'un montant de 4 810 000 d'euros dans les conditions suivantes :

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE PRÊT	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financer les investissements.
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	4 810 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2041 Cettre tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/09/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 0,69 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant

	du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.05 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.05 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signé l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque postale

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours et la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à

Fait à Sevran, le 27 JUIL. 2021

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 27 JUIL. 2021
Affiché le : 27 JUIL. 2021